



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 6 novembre 2018

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2018 **pages 3 à 18**

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL **pages 19 à 46**

- **Séance du 6 novembre 2018**

**RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU COMITE SYNDICAL** **pages 47 à 58**

Prises par le Président du Sycotom de mai 2018 à septembre 2018 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014, n° C 3014 du 24 mars 2016, C 3052 du 27 juin 2016, C 3137 du 26 janvier 2017 et C 3244 du 20 octobre 2017.

ARRETES **pages 59 à 68**

**1- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU COMITE
DU 22 JUIN 2018**

PRÉSENTS

M. ABRAHAMS		Est Ensemble
M. ADAM	En suppléance de Mme VANDENABELLE	Paris Terres d'Envol
Mme AESCHLIMANN		Boucle Nord de Seine
M. BAILLON		Paris Terres d'Envol
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BEGUE		Paris
M. BERTHAULT		Paris
Mme BLADIER-CHASSAIGNE		Paris
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
Mme BOILLOT		Paris
Mme BOUYGUES		Paris
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. BRILLAULT	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
Mme BRUNEAU	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Oues
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI		Paris Ouest la Défense
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. COUMET		Paris
Mme DESCHIENS		Paris Ouest la Défense
M. DUCLOUX		Paris
M. DURANDEAU		Paris Terres d'Envol
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
Mme HARENGER		Est Ensemble
M. HELARD		Paris
Me HIRIGOYEN	En suppléance de Mme BELHOMME	Vallée Sud Grand Paris
M. HOEN		Plaine Commune
Mme HUSSON-LESPINASSE	En suppléance de M. RATTER	Grand Orly Seine Bièvre
Mme KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
M. LAFON		Paris Est Marne et Bois
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. LEBRUN	En suppléance de M. FROMANTIN	Paris Ouest la Défense
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. LEUCI	En suppléance de M. CHAMPION	Est Ensemble
Mme MAGNE	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
Mme RAFFAELLI		Grand Orly Seine Bièvre
M. RIBATTO		Vallée Sud Grand Paris
M. ROCHE	En suppléance de M. SANTINI	Grand Paris Seine Ouest
M. SANOKHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. SITBON	En suppléance de Mme GOUETA	Boucle Nord de Seine
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
M. TOURELLE	En suppléance de M. WATELLE	CA Versailles Grand Parc
Mme VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble
M. WEISSELBERG		Est Ensemble
M. ZAVALLONE		Grand Orly Seine Bièvre

ABSENTS EXCUSES

M. AQUA		Paris
M. AURIACOMBE		Paris
Mme BARRATI-ELBAZ		Paris
M. BERDOATI		Paris Ouest la Défense
Mme BERTHOUT		Paris
M. BESNARD		Grand Orly Seine Bièvre
Mme BIDARD		Paris
Mme BLOCH		Paris
Mme BRIDIER		Paris
Mme CALANDRA		Paris
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
Mme DASPET		Paris
Mme DAUMIN		Grand Orly Seine Bièvre
Mme DE CLERMONT-TONNERRE	Vice-Président	Paris
Mme DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme GATEL		Paris
M. GIRARD		Paris
M. GRESSIER		Paris Est Marne et Bois
Mme GUHL		Paris
Mme HAREL		Paris
Mme HELLE		Plaine Commune
M. IZNASNI		Paris Ouest la Défense
Mme JEMNI		Paris
M. KHALDI		Plaine Commune
Mme LEVIEUX		Paris
M. MAGE		Grand Paris Grand Est
M. MARTIN		Grand Paris Grand Est
Mme ONGHENA		Paris
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris
M. TREMEGE		Paris
M. VAILLANT		Paris
M. VESPIRINI		Paris

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. BOUYSSOU	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à	Mme KELLNER
Mme BRIDIER	Paris	a donné pouvoir à	Mme SOUYRIS
Mme CROCHETON	Paris Est Marne et Bois	a donné pouvoir à	M. LAFON
M. DAGNAUD	Paris	a donné pouvoir à	M. COUMET
M. GUETROT	Paris Est Marne et Bois	a donné pouvoir à	Mme MAGNE
M. MISSIKA	Paris	a donné pouvoir à	M. DUCLOUX
Mme ORDAS	CA Versailles Grand Parc	a donné pouvoir à	M. BRILLAULT
M. PENINOU	Paris	a donné pouvoir à	M. GAUTIER
M. PINARD	Boucle Nord de Seine	a donné pouvoir à	M. SITBON

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs. Il remercie les élus présents malgré un calendrier chargé, puis la Présidente de la Région, Valérie PECRESSE, et ses services qui ont permis au Syctom de se réunir dans l'hémicycle. L'essentiel des points à l'ordre du jour sont d'ordre financiers (les décisions budgétaires de clôture de la gestion 2017 et le budget supplémentaire pour 2018).

L'instance aura à prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2017 remis le matin même, accompagné d'un trombinoscope, dans un format révisé et intégrant la nouvelle charte graphique du Syctom. Monsieur le Président salue à ce titre le travail remarquable du service de Communication qui a livré un document moderne, lisible et de grande qualité.

Le Comité est l'organe choisi pour un focus sur une thématique : apporter aujourd'hui la démarche RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) engagée par le Syctom.

Monsieur le Président rappelle ensuite la forte activité événementielle du Syctom au mois de juin :

- intégration urbaine de Saint-Ouen ;
- célébration des dix ans d'Isséane ;
- remise du prix du concours 2018 Design Zéro Déchet ;
- l'exposition, le 3 juillet 2018, « Artistes et Robots » au Grand Palais, dont le curateur est l'artiste Miguel CHEVALIER, chargé de la partie lumineuse du projet de Saint-Ouen, en présence du philosophe Raphaël ENTHOVEN qui interviendra sur le thème de l'intelligence artificielle au service du traitement des déchets ;
- le Syctom a également proposé une série d'évènements entre le 30 mai et le 8 juin 2018 pour informer et sensibiliser à la prévention, au tri, à la valorisation des déchets (journées portes ouvertes, animation jeunesse, expositions, forums thématiques) qui ont été un succès : 1 000 visiteurs et 1 500 élèves ; ces évènements ont marqué la réouverture des centres aux visites scolaires après une longue interdiction relative au plan Vigipirate. Il félicite ceux qui ont contribué au succès de cette manifestation et qui y ont travaillé pendant plusieurs mois.

1 : Adoption du compte rendu de la séance du Comité syndical du 12 avril 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à **l'unanimité des voix, soit 57 voix pour**.

2 : Rendu compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

3 : Rendu compte des décisions prises par le président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

4 : Point d'étape sur la démarche RSE du Syctom

Monsieur CESARI, Président de la Commission RSE, insiste au préalable sur l'importance de l'engagement dans la démarche RSE. Cette démarche a un objectif *pro domo* interne consistant à mobiliser les énergies face à la responsabilité de chacun à l'égard de la société et aux impacts sur la société dans les démarches entreprises par le Syctom ou avec ses partenaires.

La RSE a aussi l'avantage d'obliger à agir en transparence et donc à renforcer la confiance des citoyens sur les démarches engagées. C'est un élément crucial : plus les prises de conscience seront favorisées (pour être mieux aidé dans les opérations, notamment au sujet des installations) mieux se portera le Syctom et finalement l'humanité puisque le traitement des déchets est la grande cause du siècle. Elle représente de ce fait un élément d'efficacité de l'engagement du Syctom. Monsieur CESARI salue enfin la prise en compte de cette démarche RSE par les agents.

Monsieur GONZALEZ présente un état des lieux de la démarche initiée au Syctom. Le Syctom a adopté une démarche RSE afin d'adopter, de mettre en valeur et de valoriser les pratiques les plus responsables dans l'accomplissement de sa mission. Dans bien des cas, ces pratiques existent déjà au Syctom, mais elles n'ont souvent pas été formalisées ou décrites dans un plan stratégique. Le cabinet externe Deloitte a accompagné le Syctom dans l'élaboration, la formalisation et les premiers chantiers.

Un important travail en interne (interviews, questionnaires, groupes de travail) s'est concrétisé par un séminaire en novembre 2017 réunissant l'ensemble des agents du Syctom pendant une journée avec :

- une matinée consacrée à la RSE, à sa signification pour le Syctom et aux bénéfices possibles notamment au regard d'expériences d'autres entreprises françaises ;
- une après-midi consacrée à des groupes de travail animés par des agents du Syctom pour réfléchir à la responsabilité et aux chantiers que le Syctom peut et doit engager au regard de son rôle.

Un rendu-compte des travaux de cette journée a été fait à la Commission RSE du 25 janvier 2018, avant la validation et la priorisation des chantiers présentées en Commission RSE le 11 avril 2018. Huit chantiers jugés prioritaires vont se dérouler au cours d'une longue période :

- sept chantiers thématiques couvrant les champs d'intervention du Syctom avec un périmètre délimité et une orientation opérationnelle afin d'aboutir non seulement à un plan stratégique, mais à des livrables et à des résultats mesurables afin d'en rendre compte à la Commission RSE et périodiquement aux élus. L'ensemble des directions du Syctom et des services seront mobilisés autour de ces chantiers.
- un huitième chantier de pilotage.

Présentation des chantiers :

➤ Chantier n° 1 : l'organisation de la collecte

La compétence déchets est éclatée entre collecte et traitement et il s'agit de déterminer comment assurer la meilleure jonction entre ces deux sous-thématiques avec des enjeux de sécurité et une question de limitation des coûts (lisser les apports et dimensionner au mieux les installations pour éviter les pics certains jours de la semaine). Deux groupes de travail s'occupent des enjeux de coordination en associant les représentants des EPT et sont traités sous le pilotage de la DGA de Madame Catherine BOUX en lien avec les autres services.

➤ Chantier n° 2 : la mise en œuvre de contrats d'objectifs avec les collectivités adhérentes sur les volumes de déchets triés

Cette problématique s'applique notamment à la question des collectes sélectives. L'idée est de :

- construire les conditions de réussite pour atteindre les objectifs du Syctom dans sa contribution au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (pour les prochaines années) ; objectifs considérés comme ambitieux ;
- construire un dispositif afin de rendre cohérentes les politiques menées en matière de collecte et de dimensionnement des unités de traitement en contribuant ainsi à construire une réponse aux questions d'associations de citoyens qui estiment que les instances, à différents échelons, se renvoient la responsabilité entre elles malgré la présence des mêmes élus. Ceci implique la définition de leviers, la question du contrat d'objectif ou de la tarification (déjà incitative sur la collecte sélective). La tarification est d'ores et déjà annoncée comme stable jusqu'en 2020 avec des évolutions par la suite.

➤ Chantier n° 3 : la culture de sécurité et de sûreté

La sûreté vise plutôt à prévenir les actes de malveillance et la sécurité concerne des conduites non intentionnelles des exploitants ou agents dans les centres. Ce travail de long terme n'a pas attendu cette démarche pour être initié. De nombreux diagnostics et travaux sont engagés notamment avec des prestataires externes qui accompagnent le Syctom.

Des événements externes (accident de 2014 et contexte terroriste) ont entraîné le renforcement de certaines actions.

Ce chantier se traduira par des plans d'actions, d'aménagement des centres, de travaux pour renforcer et sécuriser les conditions d'accès.

➤ Chantier n° 4 : l'innovation

Le Syctom se veut un acteur innovant sur le plan technique avec énormément de sujets à valoriser (captage du CO₂, bio-surveillance) et l'exploration de nombreuses pistes. Il s'agit de faire connaître, de valoriser et de structurer un discours autour de ces démarches pour faire connaître leur expertise et la projeter sur d'autres acteurs.

➤ Chantier n° 5 : la mobilité et l'autonomie des agents

La RSE nécessite la prise en compte des enjeux internes ; le Syctom est une petite structure de 130 agents qui portent des sujets considérables. Il s'agit de travailler sur les modes de management, sur l'aide à la mobilité (solutions techniques, managériales, télétravail) avec la particularité de sites éclatés et d'accompagner les agents afin de les aider à exercer leurs missions du mieux possible en s'inspirant des innovations et en évitant de rester sur des schémas identiques. Ceci constitue un facteur de qualité de vie au travail et d'attrait pour le Syctom en tant qu'employeur.

➤ Chantier n° 6 : la recherche et la mise en place de financements responsable

La trajectoire financière du Syctom envisage des investissements et un endettement important dans les prochaines années. Ce chantier vise à se saisir des outils déjà utilisés par certaines collectivités et grandes entreprises, les *green bonds* (obligations vertes) pour rechercher des financements en lien avec le développement durable et la transition énergétique. Le Syctom peut avoir la prétention d'être un acteur de ce champ afin de réduire les coûts de financement et surtout de rendre visible le caractère des projets portés. Cela se traduira à la fin de l'année 2018 par la notation financière du Syctom, un pré-requis pour permettre de chercher directement des financements vertueux pour 2019.

➤ Chantier n° 7 : faire du Syctom un centre d'information de référence sur le sujet des déchets

Le Syctom a produit des contributions dans le cadre de la feuille de route sur l'économie circulaire, sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. L'établissement a sa place dans le débat public par ses prises de position et ceci est en lien avec la transparence. Il s'agit de réfléchir à la manière de poser davantage le Syctom comme acteur sur la place et dans l'espace public en utilisant tous les moyens modernes liés au numérique afin de sensibiliser notamment les jeunes générations.

Le sujet de la « maison du déchet » a été exposé. Elle ne sera pas forcément solide, mais peut aussi être virtuelle. Un hackathon a été réalisé et la démarche open data en cours participe à la transparence.

➤ Chantier n° 8 : pilotage

Il s'agit de structurer la démarche, lui donner un sens sur toute sa durée, communiquer autour de celle-ci, fournir des indicateurs d'atteinte des objectifs, de temporalité, pour en faire un axe de communication intégré au rapport d'activité.

Monsieur CESARI apporte un complément d'information sur cette démarche qui comporte trois phases :

- l'élaboration des pratiques et de leur exemplarité portée par les agents ;
- il s'ensuit la création de la confiance par la transparence et la bonne pratique ;
- l'implication des élus. La commission RSE va réfléchir à la manière dont les élus peuvent se saisir du sujet dans un parallélisme des formes avec le travail accompli par les agents.

Monsieur CESARI souligne enfin la limitation portée par le terme « sociale » dans l'acronyme RSE auquel il privilégierait la terminologie « sociétale ». Ceci souligne en effet l'ampleur et les limites de cette démarche avec un impact sur l'ensemble de la société. Il souhaite que les membres du Syctom puissent s'adresser aux fonctionnaires pour la commission RSE afin d'apporter leurs idées ou leur volontariat.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

5 : Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur GONZALEZ remercie le comptable public, représentant de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) de sa présence et souligne qu'il est un partenaire essentiel de l'ordonnateur qu'est le Syctom, pour assurer la régularité des opérations comptables tout en permettant un paiement rapide des fournisseurs. Le comptable est également un facilitateur permettant de trouver des solutions au quotidien et de travailler aux mieux avec les équipes financières du Syctom.

Le Comité est sollicité pour approuver le compte de gestion, pendant du compte administratif. La concordance des deux documents a été vérifiée et les deux documents sont concordants en termes de crédits ouverts et de crédits réalisés.

Monsieur le Président se félicite de ces collaborations fructueuses et de cette synergie entre le DRFiP et les services financiers du Syctom

La délibération n° C 3359 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour.

6 : Approbation du compte administratif 2017 et affectation des résultats 2017

Monsieur le Président indique que, sur ce point il participera aux débats mais cèdera sa place à Monsieur LEGARET pour la présidence lors du vote du compte administratif et ce conformément aux dispositions réglementaires

Monsieur GONZALEZ rappelle que le compte administratif est une étape obligatoire, constat des restes à réaliser et du résultat de l'exercice, il est une appréciation de la sincérité et de la réalité de la trajectoire financière et nécessite une adoption avant le 30 juin de l'année en cours. Le budget primitif et les décisions modificatives ne comportent que des inscriptions prévisionnelles. Seul le compte administratif fait foi en tant que réalité des crédits réalisés.

Cette année, une nouveauté : les données budgétaires du Syctom (compte administratif et budgets prévisionnels) seront disponibles en open data sur le site Internet du Syctom une fois le compte adopté. Le Syctom travaille avec près de 700 fournisseurs, dont 160 gros fournisseurs (80 % du montant), et 4 300 factures payées. La hausse de l'activité comptable (27 % de factures supplémentaires) est le pendant de la hausse du budget de l'activité du Syctom. Les fournisseurs ont été payés en 23 jours en 2017 ; le délai réglementaire est de 30 jours et la moyenne des collectivités locales autour de 28 ou 29 jours. Le Syctom peut s'en féliciter.

➤ Structure financière

Le compte administratif du Syctom 2017 totalise 427 M€ de dépenses réelles (300 M€ en fonctionnement et 118 M€ en investissement) contre 373 M€ au compte administratif 2016 ce qui représente une augmentation très significative (+54 M€). Cette hausse s'explique par :

- un important effet de périmètre lié à l'intégration des deux syndicats primaires (SYELOM et SITOM 93) et à l'ensemble des opérations comptables accomplies pour permettre cette reprise. Un certain nombre d'opérations n'ont pas pu être réalisées dans le temps budgétaire et la situation se révèle désormais neutre au niveau du budget.

Monsieur le Président précise que la loi avait prévu la disparition du SYELOM et du SITOM 93 au 31 décembre 2016.

- un effet de vase communicant entre les dépenses de fonctionnement en hausse (+43 M€, dont 33 M€ sont liés à des charges exceptionnelles qui n'ont pu être rattachées directement au budget des syndicats primaires, mais cela se retrouve dans le résultat de 69,8 M€ qui augmente significativement) et un résultat en pendant qui le compense. La lecture des chiffres de Bercy laissera paraître cette hausse de 43 M€ de dépenses de fonctionnement en plus et une épargne quasiment divisée par deux ; ce que le Syctom sera en mesure d'expliquer (éventuellement) à la Chambre Régionale des Comptes ;
- une hausse des dépenses de fonctionnement de 12,2 M€ (+3,8 % par rapport à 2016) qui concernent notamment les dépenses de traitement ;
- l'accélération du programme d'investissements conformément aux annonces et aux inscriptions (+28 M€, de 66 à 94 M€).

Les données importantes à rappeler sont celles liées aux tonnages ; aux fondements des dépenses et des recettes de fonctionnement du Syctom, il y a les tonnes, qui conduisent à facturer les adhérents et à rémunérer les exploitants. Les grandes tendances sont décrites plus en détail dans le rapport

d'activité. Ces tonnages enregistrent au global une augmentation par rapport à 2016 (+0,4 %) avec une forte progression des objets encombrants (+7,3 %), un léger repli des OM (ordures ménagères) à -0,48 %, une progression des collectes sélectives (+1,9 %) et un quasi-doublement (+100 %) des bio-déchets en partant d'un niveau très bas (passage de 1 000 à 2 000 tonnes en un an).

Les recettes ont représenté 421 M€ et se composent notamment :

- des redevances des collectivités principalement qui sont en légère diminution à 234 M€ (-4,6 M€ par rapport à 2016) ce qui est lié à la baisse du tonnage des OM. Les redevances 2017 sont restées inchangées par rapport à la tarification instaurée en 2016 et resteront stables jusqu'en 2020 ;
- des ventes de produits en progression (+6,6 M€), conséquence d'une meilleure efficacité énergétique, d'une augmentation des tonnages valorisés et d'une augmentation du prix de vente. A noter, un léger recul du soutien des éco-organismes lié au soutien Éco-mobilier ;
- de la reprise des provisions (15 M€) en lien direct avec les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes qui avait enjoint au Sycotom de reprendre progressivement l'intégralité de ses provisions. Les 84 M€ restants seront repris cette année en permettant de solder définitivement ce sujet.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation en lien avec l'effet de périmètre exceptionnel et l'intégration de syndicats primaires : 368 M€ ; sans cet effet exceptionnel, ces dépenses augmentent de 3,8 %. Les principales dépenses sont liées au traitement des déchets : 212,1 M€, soit +10,5 M€ notamment du fait des dépenses liées aux encombrants et au tri des collectes sélectives, à une progression limitée des dépenses liées à l'enfouissement et à l'évolution pluriannuelle du programme de gros entretien et de réparation. Des dépenses nouvelles sont apparues en 2017 en lien avec le transfert d'activité du SYELOM (déchèteries mobiles et déchèteries liées aux particuliers).

Les dépenses communes restent limitées (5 % du budget du Sycotom) avec notamment la progression des études et honoraires, les contrats de prestation (informatiques, etc.) et les opérations événementielles et de communication. Ceci accompagne l'avancée de l'activité opérationnelle des chantiers et des opérations par des éléments juridiques et par de la communication vis-à-vis du grand public.

Les charges de personnel représentent un budget limité (8,9 M€) par rapport à des collectivités plus classiques avec un effet important de l'intégration des agents des ex-syndicats primaires. Hors cet effet, la masse salariale progresse de 400 000 €, soit un niveau limité, dû aux deux tiers à des effets externes au Sycotom (évolution du point de la fonction publique et évolutions des cadres d'emploi des agents dit RIFSEEP).

Les dépenses de prévention progressent nettement (4,2 M€ contre 2,7 M€) dans la lignée de la mise en œuvre du plan de prévention approuvé le 19 juin 2015 avec un accompagnement renforcé, des appels à idées, la question de la gestion des biodéchets et toutes les démarches d'accompagnement des collectivités pour atteindre des objectifs.

Les recettes d'investissement atteignent 136 M€. Le Sycotom n'a pas eu recours à l'emprunt pour la huitième année consécutive et a autofinancé la totalité de ses dépenses avec un niveau élevé d'autofinancement (91 % des recettes d'investissement) par l'épargne ou par l'amortissement inscrit en dépenses de fonctionnement. Le FCTVA progresse de 800 000 € à 4,1 M€ en lien avec l'avancée des opérations (la courbe d'investissement du Sycotom décolle et donc le FCTVA aussi) et avec une année de décalage.

L'année 2017 a été la huitième année consécutive de désendettement (plus de 400 M€ de dettes au 31 décembre 2017).

Les dépenses d'investissement connaissent une nette progression depuis 2014 (+42 % par rapport à 2016) et s'élèvent à 149,4 M€, avec 94,5 M€ pour les dépenses d'équipement. Les principales opérations concernées sont Ivry, Paris XVII et Saint-Ouen.

Les grands indicateurs financiers du Syctom restent solides. La capacité d'endettement est plus élevée du fait de cet effet de périmètre ; les autres indicateurs s'inscrivent dans les prévisions budgétaires du DOB et du budget.

Monsieur le Président signale deux points en complément de l'intervention de Monsieur GONZALEZ. Il précise tout d'abord, qu'une orientation différente de l'endettement a déjà été actée pour les prochaines années, et ce dès 2018 du fait de la mise en place de projets majeurs (UVE Ivry, centre de Romainville Bobigny, intégration urbaine de Saint-Ouen, rénovation des centres de tri de Paris XV et de Nanterre et poursuite de celui de Batignolles) même si le niveau d'emprunt restera raisonnable. Il rappelle que le Syctom est entré dans une phase d'investissements lourds qui va se prolonger.

Par ailleurs, l'année 2017 a été marquée par une légère baisse du tonnage d'OM ce qui correspond au résultat du travail des communes, des éco animateurs et de la volonté de diminuer les déchets à la source. Les capacités des UVE sont souvent divisées par deux lors de leur reconstruction et il s'ensuit le besoin de diminuer les tonnages pour protéger l'environnement et pour faire face aux capacités ambitieuses de réduction. Cependant, l'année 2018 marque une progression de 1,7 % ce qui nécessitera d'être vigilant avec les collectivités et les EPT, et d'œuvrer à la sensibilisation des publics et en faveur du tri.

Monsieur BERTHAULT estime qu'un endettement maîtrisé ne représente pas forcément un signe de mauvaise gestion et interroge par conséquent sur l'opportunité de profiter de taux exceptionnellement bas, compte tenu de l'arrivée du plan d'investissement pour commencer à figer une dette, se donner un peu d'oxygène et éviter des charges financières trop élevées dans les prochaines années.

Monsieur le Président convient de l'opportunité des taux bas à condition de respecter des objectifs et de ne pas laisser une dérive s'installer.

Madame KELLNER salue tout d'abord le travail accompli, illustrant l'activité du syndicat, et le bon état financier de la collectivité, et exprime deux remarques. L'évaluation des chiffres et de la capacité à atteindre les objectifs renvoie au plan de prospective RSE. L'année 2017 a été marquée par une série de points, dont l'effort en matière de prévention ; le Syctom a été capable de tenir cet objectif dans un cadre de réinstallation avec l'intégration de deux syndicats primaires et des bouleversements (loi NOTRe). La prévention demeure une des priorités du Syctom ; les chiffres de 2018 appellent à réfléchir sur l'effort à faire certes mais aussi sur le besoin de construire qui responsabilisent encore plus le syndicat. La stratégie et la vision prospective du Syctom conjuguent la valorisation de la capacité d'un syndicat comme le Syctom à travailler avec les territoires et surtout un débat public avec les citoyens qui reste d'actualité sur les objectifs en matière d'amélioration de réduction des déchets et de prospectives.

Par ailleurs, le Syctom a engagé une série de chantiers d'investissements depuis 2014 en mettant en concordance les objectifs fixés avec l'ensemble des projets en cours (Romainville, Saint-Ouen), mais on arrivera à une période (débat budgétaire à venir) avec des investissements encore plus importants et qui obligera sans doute à réfléchir de manière plus collective, à la manière dont le syndicat est en capacité de tenir l'ensemble de ces objectifs.

Le débat persiste quant à la valorisation des actions parce que on s'est beaucoup exprimé sur le sujet des déchets avec des débats importants y compris dans le territoire. La manière de rendre perceptible les engagements et les objectifs fixés pour mener un travail avec les EPT et en direction de la population représente un challenge important dans les débats (futur centre de Saint-Ouen, Romainville ou Ivry).

Monsieur le Président remercie les équipes du Syctom, reconnues pour leur capacité technique et d'ingénierie, composées de gens particulièrement performants. Il souligne toutefois que cette moitié de l'équipe ne peut fonctionner que parce que l'autre moitié des équipes est efficace et agit plus discrètement au niveau juridique, financier et administratif.

Monsieur le Président signale que ce compte administratif 2017 est également le résultat du travail de Monsieur MARSEILLE, Président du Syctom jusqu'en octobre 2017, qui avait impulsé ce redémarrage en 2014, le rétablissement des liens avec les élus de banlieue et la progression des chantiers.

Monsieur le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif 2017. Monsieur LEGARET est désigné Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2017.

Monsieur LEGARET soumet au vote des élus, le Compte administratif 2017.

La délibération n° C 3360 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour.

Monsieur le Président réintègre la salle après le vote du Compte Administratif.

7 : Fixation d'un seuil minimum de rattachement des charges et produits à 1 500 €

Monsieur GONZALEZ précise qu'il s'agit d'une délibération à caractère purement technique et comptable qui participe à la qualité des comptes du Syctom ; c'est un aménagement proposé et permis par la réglementation.

La délibération n° C 3361 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour.

8 : Admissions en non-valeurs pour l'exercice 2018

Monsieur GONZALEZ indique qu'il s'agit d'une admission en non-valeurs de 2 277,01 € correspondant à une créance irrécouvrable que le comptable public a demandé à considérer comme telle.

La délibération n° C 3362 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour.

9 : Complément à la délibération C 3271 du 21 décembre 2017 sur le montant des contributions des collectivités locales pour l'année 2018

Madame BOUX précise qu'il s'agit d'un complément lié à de nouveaux marchés de traitement lancés par le Syctom (déchets verts, gravats inertes, déchets de bois, ferrailles et cartons collectés en mono-flux) avec les prix correspondants.

La délibération n° C 3363 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour.

10 : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Monsieur GONZALEZ rappelle l'obligation réglementaire d'adopter ce rapport ; ce dernier figure dans le rapport technique et financier (pages 6 et 7) annexé au rapport d'activité.

La délibération n° C 3364 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour.

11 : Budget supplémentaire 2018

Monsieur GONZALEZ indique que le BS doit être adopté dans la foulée du compte administratif. L'épargne brute diminue très légèrement de 46 à 44 M€, mais ce BS ne modifie pas les grands équilibres financiers du budget primitif malgré des effets de périmètre relativement importants.

Les principales évolutions prises en compte en fonctionnement sont les suivantes :

- les conséquences budgétaires de l'avenant n° 29 au contrat d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Ouen ; la principale incidence est la « décompensation » : les recettes tirées de la valorisation de la vente d'énergie sont perçues directement par le Sycotm, ce qui augmente la rémunération de l'exploitant avec néanmoins un gain budgétaire pour le Sycotm (2,7 M€ hors taxes) ;
- l'incidence du remboursement par anticipation d'un emprunt. L'encours de dette du Sycotm se compose d'une part d'emprunts dits structurés, plus ou moins dangereux dans leur constitution (28 % au 31 décembre). Le plus risqué des emprunts structurés était un emprunt Dexia indexé sur un taux de change yen contre dollar (peut être un emprunt problématique si les conditions de marché se retournent) a été remboursé par anticipation en profitant d'une opportunité (proposition de soule inférieure au remboursement théorique en fin de prêt) et a entraîné le paiement d'indemnités (11,13 M€). Ceci s'accompagne d'une aide du Fonds d'aide nationale sur les emprunts structurés ce qui représente au global une économie de près de 4 M€ pour le Sycotm.

Les principales évolutions en investissement, outre la reprise de résultat du compte administratif et des restes à réaliser, sont :

- des ajustements à la baisse sur certaines opérations pour des aléas liés à la conduite des opérations (diminutions de l'ordre de 18 à 22 M€ à Ivry-Paris XIII et Saint-Ouen) qui s'expliquent par des évolutions techniques et des décalages liés à la mise en place des chantiers ou à des prévisions ;
- le partenariat d'innovation qui représente plus de 6 M€ et dont les montants n'étaient pas définis au moment du BP ;
- le remboursement par anticipation (24,6 M€), pendant du remboursement par anticipation.

L'emprunt d'équilibre est abaissé au global de 79 à 50,25 M€. La proportion de cet emprunt réalisé sera évaluée d'ici la fin de l'année, car une légère reprise de l'endettement est plus probable qu'une neuvième année de désendettement du Sycotm.

La délibération n° C 3365 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour.

12 : Autorisation de signature de l'engagement partenarial 2018-2020 Sycotm-DRFiP

Monsieur GONZALEZ indique que ce document vise à définir une stratégie commune avec quatre axes :

- optimiser les relations entre les services de Sycotm et la DRFiP ;
- moderniser la chaîne des dépenses et des recettes ;
- améliorer la qualité comptable du Sycotm et notamment la question de l'inventaire ;

- continuer à aller plus loin dans la dématérialisation.

Ces axes sont déclinés en fiches actions qu'il est proposé d'adopter.

La délibération n° C 3366 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour.

GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

Saint-Ouen

13 : Autorisation de lancement et de signature du lot 5 de l'opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen relatif aux travaux d'enveloppes du process de traitement des fumées et cheminées

Monsieur HIRTZBERGER précise qu'il s'agit de lancer le dernier lot de travaux (les autres lots ayant été lancés et attribués) qui a fait l'objet d'un décalage au lancement pour s'assurer que les problématiques de coexistence des travaux de traitement des fumées et d'intégration urbaine permettaient de lancer ce marché (traitement des fumées et aménagements à réaliser sur la cheminée) dans de bonnes conditions. Son montant est estimé à 7,5 M€ sur une durée de quatre ans.

La délibération n° C 3367 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour.

14 : Autorisation de signature de l'avenant n° 2 au marché 17 91 030 relatif aux travaux de génie civil et VRD dans le cadre de l'opération de requalification et de passage en traitement sec des fumées du centre de Saint-Ouen

Monsieur HIRTZBERGER indique que ce marché pour la mise en œuvre des fondations pour le nouveau traitement des fumées de l'usine de Saint-Ouen a été attribué à l'entreprise RAMERY. Le marché a fait l'objet d'aléas liés notamment à des problématiques de dévoiement de réseau des Hauts-de-Seine et d'interaction entre les fondations existantes de l'usine et les fondations à mettre en œuvre pour ce nouveau traitement des fumées. L'entreprise a déployé d'importants moyens pour résoudre ces problématiques de co-activité et de présence de fondations existantes à des endroits non anticipés. Le montant de l'avenant atteint 1,7 M€, un peu plus de 25 % du montant initial du marché.

Monsieur le Président précise que les logements les plus proches se trouvent à dix mètres de l'usine ce qui justifie l'investissement dans ces traitements.

La délibération n° C 3368 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour.

15 : Avenant n° 2 au marché n° 17 91 1038 passé avec Eurovia relatif aux travaux de déplacement des réseaux existants du poste 20 KV dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine de Saint-Ouen

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que pour ce lot (déplacement d'un poste électrique), confié à un groupement mené par Eurovia, il y a eu des aléas en lien avec des problématiques d'intervention sur des équipements appartenant à Enedis. Le Sycotom a demandé à son prestataire d'intervenir à la place d'Enedis suite à des vibrations importantes sur un poste électrique (le prestataire du Sycotom est intervenu afin qu'il n'y ait pas d'arrêt de l'usine) ; la prestation est estimée à 10 500 €. Il a également fallu prendre en compte l'impact de travaux de modifications réalisés par le SEDIF sur le réseau d'eau de ville qui a généré la nécessité d'un raccordement supplémentaire pour le poste de pesée de l'usine (12 000 €). Le montant de cet avenant (23 200 €) représente 1,66 % du montant initial du marché.

La délibération n° C 3369 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour.

16 : Avenant n° 1 au marché n° 17 91 055 passé avec la société Vinci relatif aux travaux de traitement des fumées

Monsieur HIRTZBERGER indique que la découverte de fondations historiques du bâtiment de l'usine à des endroits non spécifiés sur les plans, a conduit à aménager le marché sur le traitement des fumées et génère des modifications sur le projet de traitement des fumées. Des équipements ont été rehaussés ou déplacés et des reprises d'étude ont dû être accomplies par le titulaire de ce lot (la société Vinci).

Le montant de cet avenant (1,5 M€) représente 2,72 % du montant initial du marché et permettra le déroulement des travaux dans de bonnes conditions. La première des trois lignes d'incinération sera arrêtée mi-juillet jusqu'au mois de novembre pour permettre le remplacement intégral du système de traitement des fumées et le redémarrage avec un système de traitement sec est prévu mi-novembre.

Monsieur le Président signale que les montants restent inférieurs aux estimations globales des travaux malgré ces avenants.

La délibération n° C 3370 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour.

EXPLOITATION

17 : REP Déchets d'Eléments d'Ameublement : dispositif financier et reversement des soutiens aux collectivités adhérentes

Madame BOUX indique qu'il s'agit du contrat signé avec Éco-mobilier. Dans le cadre du ré-agrément, le Sycotom va contractualiser à nouveau avec cet éco-organisme, qui propose des modalités différentes, pour la période 2018-2023 :

- soit une organisation opérationnelle : l'éco-organisme prend en charge les meubles, se charge du transfert et de la valorisation ;
- soit un soutien financier : le Sycotom trie et valorise les meubles dans le cadre des objets encombrants.

Il est proposé le maintien des mêmes dispositifs que ceux de l'agrément précédent, soit une répartition en termes de versement des soutiens avec :

- des soutiens versés directement aux collectivités par l'éco-organisme pour les aspects liés au soutien forfaitaire des déchèteries, à l'information et à la communication mise en place par les collectivités ;
- le partage à 50/50 de la part qui revient au Sycotom, avec les collectivités pour correspondre à l'organisation de collecte et de traitement.

Par ailleurs, les discussions avec CITEO, l'éco-organisme sur les emballages, se poursuivent par rapport aux standards des plastiques. Outre les aspects financiers qui finissent par faire l'objet d'un accord, il existe les conditions portant sur les collectivités pour obtenir les soutiens. La discussion est similaire avec Éco-mobilier : les modalités financières n'ont pas été modifiées, mais les conditions d'obtention se durcissent. Les discussions perdurent et le contrat n'est pas signé malgré l'autorisation

accordée au Président. Un courrier sera adressé à l'éco-organisme pour souligner les difficultés relatives aux contraintes de plus en plus techniques et difficiles à atteindre.

La délibération n° C 3371 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 57 voix pour.

18 : Remplacement d'un Vice-Président du Sycotm

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur COUMET, maire du XIII^e arrondissement, en remplacement de Monsieur DAGNAUD ; ce dernier ayant choisi de quitter sa fonction de Vice-Président du Sycotm compte tenu de ses responsabilités par ailleurs.

Monsieur le Président souligne l'implication de Monsieur COUMET dans le dossier Ivry-Paris XIII.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures et rappelle les règles de l'élection des Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose que, compte tenu de l'absence d'autres candidats, le scrutin se déroule à main levée ; cette proposition ne requiert aucune objection.

La délibération n° C 3372 est adoptée à la majorité des voix, soit 56 voix pour et 1 abstention.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :

Mardi 6 novembre 2018 à 10 h 00

à UIC-P Espaces des Congrès

Salle Louis Armand

16 rue Jean Rey

75015 Paris

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 22 juin 2018
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 4 Installation d'un nouveau membre
- 5 Compte-rendu des missions effectuées à San-Francisco et à Milan

Affaires Budgétaires

- 6 Approbation de la Décision Modificative n°1 de 2018
- 7 Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Gestion du Patrimoine Industriel

Paris XVII

- 8 Approbation et autorisation de signer l'avenant n°4 au marché 15 91 040 relatif à la conception-réalisation et exploitation d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris XVII

Saint-Ouen

- 9 Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché 17 91 054 relatif aux travaux de gros oeuvres, corps d'état architecturaux et techniques pour l'opération d'intégration urbaine de Saint Ouen - Lot 4

Etudes, contrôles, travaux multi centre

- 10 Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de signalétiques et d'installation d'équipement de sécurité dans les centres du Sycotom

Exploitation

- 11 Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 9 au contrat de fourniture de vapeur n° 04 12 35 conclu avec la CPCU
- 12 Lancement d'un Appel à Projet pour la mise en œuvre d'une ressourcerie temporaire sur l'emprise dite de « Mora le Bronze » située à Bobigny (93)

Affaires Administratives et Personnel

- 13 Attribution de mandats spéciaux

**DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2018**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3395

adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour

OBJET : **Approbation de la Décision Modificative n°1 de 2018**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CARVALHO	M. MERIOT
M. ABRAHAMS	M. CESARI	Mme ORDAS
Mme AESCHLIMANN	M. CHAMPION	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	M. CHEVALIER	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. RATTER
M. BEGUE	Mme CROCHETON	M. RIBATTO
Mme BERTHOUT	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. SANTINI
M. BESNARD	M. DELANNOY	M. SCHOSTECK
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	Mme VALLS
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme VANDENABELLE
M. BRILLAULT	M. HOEN	M. VESPERINI
M. CACACE	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE
M. CADEDDU	M. LEGARET	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme GATEL	M. MAGE
M. BAILLON	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MISSIKA
Mme BLOCH	M. GUETROT	Mme ONGHENA
M. BLOT	Mme GUHL	M. PELAIN
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme RAFFAELLI
M. BOUYSSOU	Mme HELLE	M. SANOKHO
M. BOYER	M. IZNASNI	Mme SOUYRIS
Mme BRIDIER	Mme JEMNI	M. TREMEGE
M. DAGNAUD	Mme KELLNER	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WATTELLE
Mme DASPET	M. LAFON	M. WEISSELBERG
Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	Mme DESCHIENS a donné pouvoir à Mme AESCHLIMANN
Mme CALANDRA a donné pouvoir à M. COUMET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON	

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 3252 du 6 novembre 2017 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2018,

Vu la délibération n° C 3270 du 21 décembre 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° C 3365 du 22 juin 2018 relative au Budget Supplémentaire 2018,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter la Décision Modificative n° 1 - 2018 afin de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

Vu le projet de Décision Modificative n° 1 - 2018 du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la Décision Modificative n° 1 – 2018 du Sycdom, au titre de l'exercice 2018, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2018 et BS 2018	294 951 882,94	294 951 882,94	470 044 243,53	470 044 243,53
DM 2018	3 469 811,90	3 469 811,90	5 461 242,61	5 461 242,61
TOTAL BUDGETE	298 421 694,84	298 421 694,84	475 505 486,14	475 505 486,14

Article 3 : de constituer une provision d'un montant de 288 000 € relative à l'obtention d'une indemnité en réparation du préjudice subi par la famille GIULIANI dans le cadre de l'accident intervenu lors de la construction du centre de tri de déchets ménagers à Issy-les-Moulineaux.

Jacques GAUTIER

SIGNE

**Président du Sycptom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3396

adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CARVALHO	M. MERIOT
M. ABRAHAMS	M. CESARI	Mme ORDAS
Mme AESCHLIMANN	M. CHAMPION	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	M. CHEVALIER	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. RATTER
M. BEGUE	Mme CROCHETON	M. RIBATTO
Mme BERTHOUT	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. SANTINI
M. BESNARD	M. DELANNOY	M. SCHOSTECK
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	Mme VALLS
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme VANDENABELLE
M. BRILLAULT	M. HOEN	M. VESPERINI
M. CACACE	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE
M. CADEDDU	M. LEGARET	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme GATEL	M. MAGE
M. BAILLON	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MISSIKA
Mme BLOCH	M. GUETROT	Mme ONGHENA
M. BLOT	Mme GUHL	M. PELAIN
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme RAFFAELLI
M. BOUYSSOU	Mme HELLE	M. SANOKHO
M. BOYER	M. IZNASNI	Mme SOUYRIS
Mme BRIDIER	Mme JEMNI	M. TREMEGE
M. DAGNAUD	Mme KELLNER	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WATTELLE
Mme DASPET	M. LAFON	M. WEISSELBERG
Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	Mme DESCHIENS a donné pouvoir à Mme AESCHLIMANN
Mme CALANDRA a donné pouvoir à M. COUMET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON	

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2019 du Syctom adressé aux membres du Comité,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la communication de Monsieur le Président du Syctom relative aux orientations budgétaires du Syctom pour l'exercice 2019.

Un débat portant sur ces orientations budgétaires a été organisé ce jour en séance du Comité syndical.

Jacques GAUTIER

SIGNE

**Président du Syctom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3397

adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation de signer l'avenant n°4 au marché 15 91 040 relatif à la conception-réalisation et exploitation d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris XVII**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CARVALHO	M. MERIOT
M. ABRAHAMS	M. CESARI	Mme ORDAS
Mme AESCHLIMANN	M. CHAMPION	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	M. CHEVALIER	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. RATTER
M. BEGUE	Mme CROCHETON	M. RIBATTO
Mme BERTHOUT	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. SANTINI
M. BESNARD	M. DELANNOY	M. SCHOSTECK
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	Mme VALLS
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme VANDENABELLE
M. BRILLAULT	M. HOEN	M. VESPERINI
M. CACACE	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE
M. CADEDDU	M. LEGARET	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme GATEL	M. MAGE
M. BAILLON	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MISSIKA
Mme BLOCH	M. GUETROT	Mme ONGHENA
M. BLOT	Mme GUHL	M. PELAIN
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme RAFFAELLI
M. BOUYSSOU	Mme HELLE	M. SANOKHO
M. BOYER	M. IZNASNI	Mme SOUYRIS
Mme BRIDIER	Mme JEMNI	M. TREMEGE
M. DAGNAUD	Mme KELLNER	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WATTELLE
Mme DASPET	M. LAFON	M. WEISSELBERG
Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	Mme DESCHIENS a donné pouvoir à Mme AESCHLIMANN
Mme CALANDRA a donné pouvoir à M. COUMET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON	

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la réalisation du centre de tri Paris XVII un marché de conception-réalisation et exploitation a été notifié le 9 septembre 2015 au groupement CNIM – URBAINE DE TRAVAUX – AR-VAL – INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE – Ségic Ingénierie – Ateliers Monique LABBE.

Le marché a été passé pour un montant initial de 69 298 557,70 € HT.

L'avenant n°4 a pour objet de procéder à des modifications et adaptations techniques permettant d'améliorer le centre de tri sur les performances, la sécurité et l'optimisation énergétique.

Sur les aspects performance :

- Modification des séparateurs optiques :
Dans le cadre de l'application des futurs standards plastique CITEO à l'horizon 2022, une adaptation de 3 trieurs optiques dédiés à la ligne des Corps Creux (CC) est nécessaire afin de permettre une séparation du flux PET barquette du flux PET flaconnage. Cette modification de matériel induit une **plus-value** d'un montant de **160 000 € HT**.

A noter que cette dépense supplémentaire fera l'objet d'une demande de prise en charge auprès de CITEO, la prestation résultant d'un changement de stratégie de CITEO relative à la composition des flux en sortie de centre de tri.
- Modification presses à balles :
Modification à l'initiative du groupement pour un changement de fournisseur des équipements. La modification de matériel est réalisée à technologie et performances identiques et induit une **moins-value** d'un montant de **35 000 € HT**.
- Modification de la trémie d'alimentation :
Modification à l'initiative du groupement pour un changement de technologie de l'équipement permettant d'obtenir un débit en sortie supérieur à la technologie demandée au marché. Cette modification est consécutive aux récentes évolutions de densité observées sur la collecte sélective suite à l'extension des consignes de tri et permettra de maintenir les performances attendues de la ligne de tri pour un débit horaire de 15t/h.
La modification de matériel induit une **moins-value** d'un montant de **20 000 € HT**.
- Modification de l'orientation des petits aciers :
Modification consécutive aux constats et essais réalisés sur le centre de tri de Romainville après les problèmes rencontrés sur la presse à paquets. Les essais ont permis de mettre en évidence un produit hétérogène comprenant, entre autres et dans des proportions significatives, des piles et des briquets.
De par sa composition, la valorisation de ce flux comme prévu au marché (en mélange avec l'acier via la presse à paquets) n'est plus envisageable (risque d'explosion) et une orientation vers le flux de refus incinérables inapproprié (risque de pollution). La modification vise donc à adapter le procédé de tri pour capter, peser et conditionner ce produit séparément.
Sur cet avenant, seule la modification technique du procédé de tri est prise en compte à l'exclusion du conditionnement et induit une **plus-value** d'un montant de **36 210 € HT**.
- Modification de l'installation photovoltaïque :

Cette modification vise à augmenter la production de l'installation photovoltaïque et à l'adapter afin de passer sur un schéma d'exploitation en « autoconsommation ».

En effet, les prescriptions du marché imposent une puissance de l'installation fixée à 250 kW/c maximum avec revente sur le réseau public de distribution de l'électricité. Cependant, au regard des deux candidatures infructueuses en réponse à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), la solution du raccordement et revente au réseau est devenue économiquement et techniquement inadaptée.

La modification comprend donc une simplification du raccordement, une augmentation de la surface de panneaux de l'installation et induit une compensation d'un montant global de **40 000€ HT** au bénéfice du Sycotom pour la perte de recette pour 2 années sur la revente de l'électricité.

Sur les aspects sécurité :

- Modification du système de commandes locales :

Cette modification a pour objet de remplacer le système de commande local filaire demandé au marché par un système de commande local sans fil.

Cette modification est consécutive aux problématiques d'exploitation rencontrées avec les systèmes filaires, suite au retour d'expérience sur les centres de tri du Sycotom.

En effet, dans un procédé de tri complexe et très imbriqué avec de nombreux niveaux d'accès et points d'intervention sur lesquels il est nécessaire d'intervenir rapidement et en toute sécurité pour répondre aux impératifs de production, le système filaire montre ses limites.

Le système sans fil permet de résoudre ces différentes problématiques en raison de sa mobilité accrue permettant d'une part une plus grande souplesse d'intervention et d'autre part d'améliorer les conditions de sécurité lors des interventions.

La modification de matériel induit une **plus-value** d'un montant de **45 000 € HT**.

- Ajout de sectionneurs locaux sur les équipements de tri :

Au titre du marché, la coupure de la puissance sur les équipements de tri est prévue dans des armoires électriques regroupées dans un local spécifique. Cette disposition, du fait de la complexité du procédé de tri et des distances de cheminement importantes, peut être améliorée afin de limiter les risques pris par le personnel lors des interventions nécessitant une réactivité élevée (suite à un bourrage par exemple).

L'ajout de sectionneurs locaux permet de couper la puissance au plus proche du lieu d'intervention et d'éviter tous risques à la personne en lien avec un défaut de consignation.

L'ajout de ces matériels sur chacun des équipements (234) induit une **plus-value** d'un montant de **165 000 € HT**.

Sur l'aspect optimisation énergétique :

- Ajout de comptage sur les installations techniques:

Dans le cadre de la démarche d'optimisation énergétique sur les installations du Sycotom, un complément de comptage sur les installations techniques du bâtiment et du procédé de tri sera mis en place afin d'assurer un suivi continu des consommations d'énergie et, en cas de dérive, de traiter immédiatement le dysfonctionnement sur les équipements concernés.

Le complément de matériel installé induit une **plus-value** d'un montant de **30 576 € HT**.

L'ensemble de ces modifications impactent la part forfaitaire du marché.

Le présent avenant a également pour objet de prendre en compte des demandes complémentaires du groupement relatif aux travaux de comblement des dissolutions de gypse.

En effet le Syctom a validé la prolongation de l'utilisation de l'atelier de forage et le recours à du matériel complémentaire (tubage spécifique) suite à des problèmes géotechniques rencontrés sur certains forages. **Le montant associé s'élève à 12 549,75 €HT.**

Cette dépense constitue un aléa qui est imputé sur la part à commandes du marché.

Les dispositions de l'avenant entraînent une augmentation du montant du marché de **341 786,08 €HT** représentant une plus-value de 0.47 % par rapport au dernier montant résultant de l'avenant 3 et une augmentation de 6,24% par rapport au montant initial du marché.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code des Marchés publics dans sa rédaction antérieure au 1^{er} avril 2016,

Vu le marché n°15 91 040 de conception-réalisation et exploitation du centre de tri Paris XVII notifié le 9 septembre 2015 au groupement CNIM – URBAINE DE TRAVAUX – AR-VAL – INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE – Ségic Ingénierie – Ateliers Monique LABBE, pour un montant initial de 69 298 557,70 €HT,

Vu l'avenant n°1 notifié le 25 janvier 2016,

Vu l'avenant n°2 notifié le 12 janvier 2017,

Vu l'avenant n°3 notifié le 20 août 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 6 novembre 2018,

Vu le projet d'avenant n°4,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché n°15 91 040 relatif à la conception-réalisation et exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives à Paris XVII.

L'avenant n°4 entraîne une augmentation du montant du marché de **341 786,08 €HT** représentant une plus-value de 0,47 % par rapport au dernier montant résultant de l'avenant n°3 et une augmentation de 6,24% par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 avec le titulaire du marché.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution de l'avenant n°4.

Jacques GAUTIER

SIGNE

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3398

adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché 17 91 054 relatif aux travaux de gros oeuvres, corps d'état architecturaux et techniques pour l'opération d'intégration urbaine de Saint Ouen - Lot 4**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CARVALHO	M. MERIOT
M. ABRAHAMS	M. CESARI	Mme ORDAS
Mme AESCHLIMANN	M. CHAMPION	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	M. CHEVALIER	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. RATTER
M. BEGUE	Mme CROCHETON	M. RIBATTO
Mme BERTHOUT	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. SANTINI
M. BESNARD	M. DELANNOY	M. SCHOSTECK
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	Mme VALLS
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme VANDENABELLE
M. BRILLAULT	M. HOEN	M. VESPERINI
M. CACACE	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE
M. CADEDDU	M. LEGARET	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme GATEL	M. MAGE
M. BAILLON	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MISSIKA
Mme BLOCH	M. GUETROT	Mme ONGHENA
M. BLOT	Mme GUHL	M. PELAIN
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme RAFFAELLI
M. BOUYSSOU	Mme HELLE	M. SANOKHO
M. BOYER	M. IZNASNI	Mme SOUYRIS
Mme BRIDIER	Mme JEMNI	M. TREMEGE
M. DAGNAUD	Mme KELLNER	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WATTELLE
Mme DASPET	M. LAFON	M. WEISSELBERG
Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme CALANDRA a donné pouvoir à M. COUMET	Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON
Mme DESCHIENS a donné pouvoir à Mme AESCHLIMANN	

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la réalisation de l'opération d'intégration urbaine du centre de valorisation énergétique des déchets de Saint-Ouen, le Sycotom a notifié le 2 novembre 2017 un marché (lot n° 4) au groupement solidaire NGE GENIE CIVIL / URBAINE DE TRAVAUX, pour réaliser des travaux de gros œuvre, des corps d'état architecturaux (CEA) et corps technique (CET)

Le marché a été passé pour un montant maximum de 76 102 972,47 € HT décomposé comme suit :

- montant de la part forfaitaire : 72 479 021,40 € HT
- montant de la part à commande : 3 623 951,07 € HT

Le marché comporte les prestations suivantes :

- travaux de gros œuvre
- travaux de menuiseries, charpente et ossature
- travaux d'étanchéité, de traitement des façades
- travaux d'électricité, de plomberie et VRD
- travaux d'aménagements paysagers

1- Suite à la découverte d'amiante dans les enrobés de voirie à déposer, plusieurs campagnes de sondage ont été réalisées pour identifier précisément les zones concernées.

Par ordre de service 2018-003 en date du 25 juillet 2018, il a été ordonné la réalisation des diagnostics, les travaux d'enlèvement comportant un plan de retrait, les réfections du tapis d'enrobé et la mise en décharge en filière spécifique.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant de 240 000 € HT.

Les quantités ordonnées dans l'ordre de service ne sont pas définitives. Les éventuelles modifications supplémentaires, à la hausse comme à la baisse, feront le cas échéant l'objet d'un nouvel avenant au marché.

2- Pour prévenir les nuisances olfactives de l'usine dans son environnement, la mise en place des portes du quai de déchargement, prévue initialement en phase 2, du marché a été avancée. Cette mise en place anticipée induit des dispositions constructives nouvelles non prévisibles. Par ailleurs, des améliorations dans la gestion du fonctionnement de ces portes ont été demandées (mode SAS pour limiter l'impact olfactif, dispositifs de protection mécaniques,).

Ces prestations ont été ordonnées par ordre de service 2018-005, en date du 10 août 2018 pour un montant de 150 613 € HT.

3- Suite à la constatation de la présence de déchets, mâchefers et de terre polluées au niveau des terrassements effectués sur l'accès RD1 et sur le parking provisoire, il a été nécessaire d'évacuer ces déchets et déblais en filières appropriées. Le marché ne comprenait pas la caractérisation de cette zone en termes de niveau de pollution, ces prestations n'étaient donc pas prévues au marché.

Par ailleurs, une amélioration du contrôle de l'accès au parking (barrière et interphone) est devenue nécessaire.

Ces prestations on fait l'objet de l'ordre de service 2018-006 en date du 3 septembre 2018.

Ces travaux supplémentaires représentent un montant de 166 178,98 € HT.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représentent un montant de total de 556 791,98 € HT imputés sur la part forfaitaire du marché dont le montant après avenant est porté à 73 035 813,38 € HT.

Le montant de la part à commande reste inchangé soit 3 623 951,07 € HT.

Le montant maximum du marché résultant du présent avenant est de 76 659 764,45€ HT, soit une augmentation du montant initial maximum de 0.73 %.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

Vu le marché n°17 91 054 relatif aux travaux de gros œuvre, corps d'état architecturaux (CEA) et techniques (CET), dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine du centre du Sycdom à Saint Ouen - Lot 4, notifié au groupement solidaire NGE GENIE CIVIL / URBAINE DE TRAVAUX, pour un montant de 76 102 972,47 € HT,

Vu les termes de l'avenant n°1 à conclure avec le titulaire du marché,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché 17 91 054 relatif aux travaux de gros œuvre, corps d'état architecturaux (CEA) et techniques (CET), dans le cadre de l'opération d'intégration urbaine du centre du Sycotom à Saint Ouen - Lot 4.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences pour l'exécution de l'avenant n°1.

Jacques GAUTIER

SIGNE

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3399

adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour

OBJET : Autorisation de lancer et de de signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de signalétiques et d'installation d'équipement de sécurité dans les centres du Sycotm

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CARVALHO	M. MERIOT
M. ABRAHAMS	M. CESARI	Mme ORDAS
Mme AESCHLIMANN	M. CHAMPION	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	M. CHEVALIER	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. RATTER
M. BEGUE	Mme CROCHETON	M. RIBATTO
Mme BERTHOUT	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. SANTINI
M. BESNARD	M. DELANNOY	M. SCHOSTECK
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	Mme VALLS
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme VANDENABELLE
M. BRILLAULT	M. HOEN	M. VESPERINI
M. CACACE	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE
M. CADEDDU	M. LEGARET	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme GATEL	M. MAGE
M. BAILLON	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MISSIKA
Mme BLOCH	M. GUETROT	Mme ONGHENA
M. BLOT	Mme GUHL	M. PELAIN
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme RAFFAELLI
M. BOUYSSOU	Mme HELLE	M. SANOKHO
M. BOYER	M. IZNASNI	Mme SOUYRIS
Mme BRIDIER	Mme JEMNI	M. TREMEGE
M. DAGNAUD	Mme KELLNER	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WATTELLE
Mme DASPET	M. LAFON	M. WEISSELBERG
Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	Mme DESCHIENS a donné pouvoir à Mme AESCHLIMANN
Mme CALANDRA a donné pouvoir à M. COUMET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON	

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue de la sécurité de ses centres, le Syctom a fait réaliser, au groupement Naldéo / FPC / ES2, (titulaire de l'accord cadre relatif à une mission d'assistance sur les problématiques globales de sécurité) des diagnostics de sécurité des centres.

Il ressort notamment du « Rapport pour le renforcement de la sécurité des accès aux sites » (en date du 15/05/18), des préconisations quant au renforcement de la sécurité des accès aux sites et de la protection des différents flux de circulation (engins et personne) dans les centres.

Ce rapport préconise, en particulier, une amélioration de la sécurisation des sites, via des travaux de marquage au sol (peinture, retro réflexion, sol lumineux...), de signalétique (panneau, miroir de visualisation, plot routier), de protection et d'information (barrières, ralentisseur, glissières de sécurité, radars).

Considérant la diversité des travaux à réaliser, il est proposé pour couvrir ce nouveau besoin, de passer un accord-cadre mono attributaire pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché.

Considérant l'impossibilité de chiffrer avec précision le coût de l'ensemble des travaux nécessaires sur l'ensemble des centres, l'accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum.

Le montant total estimatif de dépense pour toute la durée de l'accord-cadre étant de 1 300 000 € HT, le marché sera lancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 67 à 68 et 78 à 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de signalétiques et d'installation d'équipement de sécurité dans les centres du Sycdom.

L'accord-cadre est mono-attributaire et sans montant minimum ni maximum. La durée totale du marché est de quatre ans.

Article 2 : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer soit une procédure concurrentielle avec négociation soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

Article 4 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution de l'accord-cadre.

Jacques GAUTIER

SIGNE

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3400

adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour

OBJET : **Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 9 au contrat de fourniture de vapeur n° 04 12 35 conclu avec la CPCU**

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CARVALHO	M. MERIOT
M. ABRAHAMS	M. CESARI	Mme ORDAS
Mme AESCHLIMANN	M. CHAMPION	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	M. CHEVALIER	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. RATTER
M. BEGUE	Mme CROCHETON	M. RIBATTO
Mme BERTHOUT	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. SANTINI
M. BESNARD	M. DELANNOY	M. SCHOSTECK
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	Mme VALLS
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme VANDENABELLE
M. BRILLAULT	M. HOEN	M. VESPERINI
M. CACACE	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE
M. CADEDDU	M. LEGARET	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme GATEL	M. MAGE
M. BAILLON	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MISSIKA
Mme BLOCH	M. GUETROT	Mme ONGHENA
M. BLOT	Mme GUHL	M. PELAIN
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme RAFFAELLI
M. BOUYSSOU	Mme HELLE	M. SANOKHO
M. BOYER	M. IZNASNI	Mme SOUYRIS
Mme BRIDIER	Mme JEMNI	M. TREMEGE
M. DAGNAUD	Mme KELLNER	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WATTELLE
Mme DASPET	M. LAFON	M. WEISSELBERG
Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	Mme DESCHIENS a donné pouvoir à Mme AESCHLIMANN
Mme CALANDRA a donné pouvoir à M. COUMET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON	

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le respect de son contrat de Délégation de Service Public sur Paris et avec l'accord de l'autorité délégante, CPCU fournit également de la chaleur à des réseaux de chaleur sur des communes de première couronne.

Les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) du Syctom sont implantées sur des communes de première couronne.

Dans ce contexte, CPCU, le Syctom et TIRU ont conclu le 21 décembre 2004, un contrat de fourniture à CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du Syctom. Ce contrat a fait l'objet de huit avenants intégrant notamment deux autres exploitants, les sociétés TSI et IVRY PARIS XIII, ainsi que le prolongement de sa durée

La société TSI, titulaire du marché d'exploitation d'Isséane, est introduite comme partie prenante du présent contrat par la signature de l'avenant n°4, le 10 août 2009.

La société IVRY PARIS XIII, titulaire du marché d'exploitation de l'UIOM Ivry Paris XIII, est introduite comme partie prenante du présent contrat par la signature de l'avenant n°5, le 29 avril 2011.

Ce contrat vient à expiration le 31 décembre 2024, date à laquelle expire la concession de distribution de chaleur conclue entre CPCU et la Ville de Paris.

Dans le cadre de l'avenant n° 8, le Syctom s'est engagé, pour la période 2017 à 2024, sur les volumes minimums de vapeur livrée à CPCU au profit des réseaux de chaleur de première couronne alimentés par CPCU. L'avenant n° 8 définit également un facteur de conversion entre l'eau chaude et la vapeur et la formule de révision du prix de la vapeur du contrat et la formule de la clause de sauvegarde.

Le Syctom et la société TIRU ont conclu en mars 2018 un avenant n°29 au marché d'exploitation des usines d'incinération des ordures ménagères du Syctom. Cet avenant définit les nouvelles modalités de versement des recettes issues de la vente de vapeur de l'ensemble des sites de production du Syctom.

Pour une exécution optimale de ce nouveau mode de versement, le Syctom et CPCU ont décidé de conclure un avenant n° 9 au contrat de fourniture de vapeur. Cet avenant n° 9 a pour objet de modifier l'article 12 du contrat et prévoit à ce titre que les recettes issues de la vente de la vapeur de l'ensemble des sites de production du Syctom seront directement perçues par le Syctom ou par son mandataire.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-

2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le contrat n° 04 12 35 relatif à fourniture à CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du Sycdom et ses avenants n°1 à 8,

Vu le projet d'avenant n°9 annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°9 au contrat n° 04 12 35 relatif à fourniture à CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du Sycdom.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°9 avec CPCU, TIRU, TSI et IVRY PARIS XIII.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences pour l'exécution de l'avenant n°9.

Jacques GAUTIER

SIGNE

**Président du Sycdom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3401

adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour

OBJET : Lancement d'un appel à projets pour la mise en œuvre d'une ressourcerie temporaire sur l'emprise dite de « Mora le Bronze » située à Bobigny (93)

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CARVALHO	M. MERIOT
M. ABRAHAMS	M. CESARI	Mme ORDAS
Mme AESCHLIMANN	M. CHAMPION	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	M. CHEVALIER	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. RATTER
M. BEGUE	Mme CROCHETON	M. RIBATTO
Mme BERTHOUT	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. SANTINI
M. BESNARD	M. DELANNOY	M. SCHOSTECK
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	Mme VALLS
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme VANDENABELLE
M. BRILLAULT	M. HOEN	M. VESPERINI
M. CACACE	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE
M. CADEDDU	M. LEGARET	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme GATEL	M. MAGE
M. BAILLON	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MISSIKA
Mme BLOCH	M. GUETROT	Mme ONGHENA
M. BLOT	Mme GUHL	M. PELAIN
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme RAFFAELLI
M. BOUYSSOU	Mme HELLE	M. SANOKHO
M. BOYER	M. IZNASNI	Mme SOUYRIS
Mme BRIDIER	Mme JEMNI	M. TREMEGE
M. DAGNAUD	Mme KELLNER	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WATTELLE
Mme DASPET	M. LAFON	M. WEISSELBERG
Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	Mme DESCHIENS a donné pouvoir à Mme AESCHLIMANN
Mme CALANDRA a donné pouvoir à M. COUMET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON	

EXPOSE DES MOTIFS

Le 21 décembre 2017 les élus du Comité syndical du Sycotom ont acté la solution technique pour le futur centre de Romainville / Bobigny qui confirme la volonté de maintenir, sur le site, l'activité déchèterie (réception d'un flux de 15 000 tonnes par an) et de créer une ressourcerie (réception d'un flux de 500 tonnes par an).

Le souhait de créer une ressourcerie, pour le futur centre de Romainville / Bobigny, découle de la dynamique territoriale impulsée depuis plus de 10 ans par le Sycotom sur la prévention et la réduction des déchets ménagers.

Voté en juin 2015, le Sycotom a approuvé un plan d'accompagnement pour la prévention et le tri des déchets qui se structure autour de 3 axes de travail. Un axe est dédié à la promotion du réemploi en apportant un soutien financier pour :

- la création et le développement de ressourcerie (aides à l'investissement),
- la promotion du réemploi à travers la mise en œuvre d'actions de sensibilisation (aides au fonctionnement).

La mise en service industrielle des différentes unités du futur centre de Romainville / Bobigny est prévue selon le phasage suivant :

- phase 1 : conception et autorisations administratives – exploitation en configuration actuelle de janvier 2020 à juin 2022
- phase 2 : réalisation – exploitation en configuration évolutive de juillet 2022 à décembre 2026
- phase 3 : exploitation en configuration finale de janvier 2027 à décembre 2033.

Le Sycotom ne souhaite pas attendre cette échéance pour mettre en place une ressourcerie et propose de lancer un appel à projets pour la mise en œuvre d'une ressourcerie temporaire (2020-2023) sur l'emprise dite de « Mora le Bronze » à Bobigny.

Cet appel à projets a pour objectif de sélectionner une structure afin de lui confier la mise en œuvre et gestion de la ressourcerie temporaire, véritable outil de développement territorial au service de la prévention des déchets. La ressourcerie devra collecter des objets dont les détenteurs souhaitent se défaire, les remettre en état et les revendre à prix modiques.

Les porteurs de projets devront démontrer dans leur réponse à l'appel à projet :

- leur motivation, compréhension et vision du projet,
- leur ancrage territorial,
- leur capacité en termes de moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre et à gérer une telle structure.

L'enveloppe proposée pour le soutien est de 375 000 € maximum sur 3 ans.

L'appel à projets fera l'objet d'une procédure de sélection décomposée en deux phases :

- phase n° 1 : analyse des dossiers déposés et sélection de 3 dossiers maximum,
- phase n° 2 : audition de 3 candidats maximum par un jury.

Planning prévisionnel :

- publication de l'avis d'appel à projet : novembre 2018,
- réception des dossiers : février 2019,
- jury d'audition des candidats: février 2019,
- délibération du Syctom approuvant le candidat retenu et autorisant le Président à signer la convention de financement : mi 2019.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3277 du Comité syndical du 21 décembre 2017 relative aux enseignements tirés de la concertation préalable, décision sur la solution technique retenue pour le futur centre de Romainville / Bobigny et lancement de l'opération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'un appel à projets pour la mise en œuvre d'une ressourcerie temporaire sur l'emprise dite de « Mora le Bronze » située à Bobigny (93).

Article 2 : d'approuver la création d'un jury de sélection et d'autoriser le Président à nommer les membres de ce jury.

Ce jury aura pour mission d'auditionner et de choisir le candidat lauréat de l'appel à projets parmi les 3 projets retenus.

Article 3 : de retenir un projet dans le cadre d'une procédure de sélection des projets décomposée en deux phases :

- phase n° 1 : analyse des dossiers déposés et sélection de 3 dossiers maximum,
- phase n° 2 : audition des 3 candidats finalistes par un jury.

Article 4 : d'approuver que le projet retenu sera soutenu financièrement pendant trois ans, dans les conditions et modalités fixées dans la convention de financement qui sera signée avec le porteur de projet sélectionné.

Article 5 : de fixer le montant de l'enveloppe financière globale à 375 000 euros, sur les budgets de fonctionnement et d'investissement.

Article 6 : le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jacques GAUTIER

SIGNE

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N° C 3402

adoptée à l'unanimité des voix, soit 51 voix pour

OBJET : Attribution de mandats spéciaux

Etaient présents :

M. GAUTIER	M. CARVALHO	M. MERIOT
M. ABRAHAMS	M. CESARI	Mme ORDAS
Mme AESCHLIMANN	M. CHAMPION	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	M. CHEVALIER	M. PINARD
Mme BARODY-WEISS	M. COUMET	M. RATTER
M. BEGUE	Mme CROCHETON	M. RIBATTO
Mme BERTHOUT	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. SANTINI
M. BESNARD	M. DELANNOY	M. SCHOSTECK
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	M. DUCLOUX	Mme VALLS
Mme BOILLOT	Mme HARENGER	Mme VANDENABELLE
M. BRILLAULT	M. HOEN	M. VESPERINI
M. CACACE	M. LAGRANGE	M. ZAVALLONE
M. CADEDDU	M. LEGARET	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par Mme BRUNEAU	M. EL KOURADI par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme GOUETA par M. SITBON
M. BERDOATI par M. LEBRUN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE

Etaient absents excusés :

M. AQUA	Mme GATEL	M. MAGE
M. BAILLON	M. GIRARD	M. MARTIN
Mme BIDARD	M. GRESSIER	M. MISSIKA
Mme BLOCH	M. GUETROT	Mme ONGHENA
M. BLOT	Mme GUHL	M. PELAIN
Mme BOUYGUES	M. HELARD	Mme RAFFAELLI
M. BOUYSSOU	Mme HELLE	M. SANOKHO
M. BOYER	M. IZNASNI	Mme SOUYRIS
Mme BRIDIER	Mme JEMNI	M. TREMEGE
M. DAGNAUD	Mme KELLNER	M. VAILLANT
M. DAGUET	M. KHALDI	M. WATTELLE
Mme DASPET	M. LAFON	M. WEISSELBERG
Mme DAUMIN	Mme LEVIEUX	

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU	Mme DESCHIENS a donné pouvoir à Mme AESCHLIMANN
Mme CALANDRA a donné pouvoir à M. COUMET	M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme MAGNE a donné pouvoir à Mme CROCHETON	

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Comité syndical peuvent être amenés à effectuer des déplacements en France et à l'étranger pour le compte du Sycdom.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les déplacements liés à une mission revêtant un caractère exceptionnel par l'obtention d'un mandat spécial préalable octroyé par une délibération du Comité syndical.

L'article 1^{er} de la délibération n° C 3285 du 21 décembre 2017 relative aux déplacements des élus du Sycdom prévoit qu'une « délibération attribuant le mandat spécial devra être présentée préalablement à tout déplacement au Comité syndical pour approbation et elle devra préciser : la mission confiée, le nom des élus désignés pour participer à ladite mission et les dépenses à engager. A titre dérogatoire et en cas d'urgence, le Président du Sycdom pourra conférer un mandat spécial à un ou plusieurs élu(s) sous réserve par la suite de l'obtention de l'approbation du comité syndical lors de sa prochaine séance. »

En complément de ces éléments, il est rappelé que la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 prévoit dans son article 6 que les frais de déplacement engagés à l'occasion d'un mandat spécial seront remboursés selon les modalités suivantes sur présentation de justificatifs de dépenses :

- remboursement des frais de transport en commun, aérien, ferroviaire, routier et de taxi au coût réel ;
- en cas d'usage d'un véhicule personnel :
 - versement d'indemnités kilométriques (sur présentation de la carte grise du véhicule) ;
 - remboursement des frais de péage et de stationnement ;
- remboursement aux frais réels des frais de restauration et d'hébergement pour les déplacements à l'étranger et
 - dans la limite de 30,50 € pour les repas en France ;
 - dans la limite de 120 € pour les nuitées en France.

Les mandats spéciaux conférés sont détaillés dans un tableau en annexe 1 joint à la présente délibération.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° C 3142 du 26 janvier 2017 relative à l'indemnité de fonction et frais de déplacements des élus du Sycotom,

Vu la délibération n° C 3285 du 21 décembre 2017 portant sur le déplacement des élus du Sycotom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer un mandat spécial, pour la visite d'une installation de traitement – valorisation des déchets ménagers située en Grande-Bretagne, les 22 et 23 novembre 2018, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : à titre dérogatoire, des mandats spéciaux ont été conférés à l'occasion de deux déplacements, conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- San Francisco : visite d'étude de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des biodéchets, du 11 au 16 octobre 2018 ;
- Milan : visite d'étude de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des biodéchets, les 18 et 19 octobre 2018.

Jacques GAUTIER

SIGNE

**Président du Sycotom
Maire de Garches**

3- RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0071 du 29 mai 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 020 relatif à la sensibilisation des publics dans les installations du Sycotm

Attribution et signature du marché n°18 91 020 avec la société ROUGE VIF EVENTS pour un montant maximum à 70 000 € HT par an, exécutoire à compter de sa notification pour un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0072 du 29 mai 2018 portant sur le marché n° 18 91 021 relatif à la mission d'expertise juridique et financière pour la réalisation d'investissements liés la transition énergétique

Attribution et signature du marché n° 18 91 021 avec le groupement SARTORIO-LONGUEUE-SAGALOVITSCH & Associés et FINANCES CONSULT pour un montant minimum de 39 700 € et un montant maximum de 220 000 € HT pour toute la durée du marché, exécutoire à compter de sa notification et pour une période de 3 ans.

Décision n° DGAFAG/DEC-2018-0073 du 25 mai 2018 portant l'avenant n°1 au marché n° 15 91 030 relatif à des prestations de coursiers

Signature de l'avenant n°1 au marché n° 15 91 030 relatif à des prestations de coursiers et modification du montant maximum pour 24 000 € HT annuel.

Décision n° DRH/DEC-2018-0074 du 5 juin 2018 portant sur la formation « Stratégie et pilotage de la dette et de la trésorerie »

Signature d'un contrat entre le Sycotm et l'association Finances-Gestion-Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) afin de permettre à trois agents de participer à la formation « Stratégie et pilotage de la dette et de la trésorerie » pour un montant de 1 917 € TTC.

Décision 2018 n° 0075 du 29 mai 2018 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition avec la société le Hasard Ludique dans le cadre de la 6^{ème} édition du concours Design Zero Déchet

Signature de la convention de mise à disposition pour la location d'espaces à la SARL le Hasard Ludique, le 5 juin 2018, pour un montant de 13 073,60 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0076 du 8 juin 2018 portant sur l'avenant n°1 au marché n° 15 91 065 relatif au transport, au traitement et au recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM Ivry-Paris XIII

Signature de l'avenant n°1 au marché 15 91 065 avec la société Matériaux Baie De Seine (MBS) définissant un prix de transport fluvial dans le cas où le titulaire utiliserait un quai tiers en cas d'indisponibilité du système de transbordement du quai d'Ivry. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Décision n° DMAJ/DGST/DEC-2018-0077 du 1^{er} juin 2018 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 049-04 relatif à la réalisation de garde-corps levant pour le quai de déchargement du centre de Saint-Ouen

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 049-04 avec la société BRESCHARD relatif à la réalisation de garde-corps levant pour le quai de déchargement du centre de Saint-Ouen, pour un montant de 11 240 € HT et prenant effet à compter de sa date de notification.

Décision 2018 – n° 0078 du 29 mai 2018 portant sur le contrat n° 17 12 113 de vente de matières premières secondaires : fibreux cartons / papiers 1.04 avec la société Centre de Déchets Industriels Francilien (CDIF)

Signature de l'avenant n°1 avec le CDIF consistant à viser la clause de sauvegarde en appliquant le prix plancher minimum du contrat PP60 % dès mars 2018 et sans attendre la période d'un an de la clause d'évolutivité du prix plancher.

Décision n° DGAFAG– 2018-0079 du 1^{er} juin 2018 portant sur le marché n° 18 91 025 relatif à la fourniture de mobilier de bureau pour le Sycdom

Attribution et signature du marché n° 18 91 025 avec la société BRUNEAU pour un montant maximum de 30 0000 € HT, exécutoire à compter de sa notification pour une période d'un an, renouvelable tacitement une fois.

Décision 2018 – n° 0080 du 7 juin 2018 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de versement de subvention n° 16 10 62 conclue avec l'association GEVALOR dans le cadre d'un programme de solidarité internationale Antananarivo (Madagascar)

Signature de l'avenant n° 1 à la convention 16 10 62 pour la prolonger jusqu'au 20 avril 2019.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0081 portant sur la notification du marché n°18 91 020 relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics dans les installations du Sycdom – DECISION ANNULEE

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0082 du 19 juin 2018 portant sur le marché n° 17 91 016 relatif à des travaux de petit génie civil en amélioration continu dans les centres de traitement des déchets ménagers du Sycdom

Signature de l'avenant n°1 au marché n° 17 91 016 avec la société SOGEA Ile-de-France prenant en compte le transfert des droits et obligations de la société POA vers SOGEA Ile-de-France. Cet avenant est sans incidence financière.

Décision n° DGST-2018-0083 du 7 juin 2018 portant sur le marché n° 18 91 027 relatif à des prestations de réalisations d'échantillonnages des boues du SIAAP et des déchets organiques du Sycdom

Attribution et signature du marché n° 18 91 027 avec la société ECOGEOS pour un montant maximum de 220 000 € HT, sans minimum pour la durée du marché de deux ans, exécutoire à compter de sa notification.

Décision 2018 – n° 0084 du 7 juin 2018 portant sur la signature d'un avenant n°1 à la convention de versement de subvention n° 16 07 44 conclue avec l'association Eau Agriculture et Santé en Milieu Tropical dans le cadre d'un programme de solidarité internationale : Antisrabe (Madagascar)

Signature de l'avenant n° 1 à la convention 16 07 44 pour la prolonger jusqu'au 7 août 2019.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0085 du 5 juillet 2018 portant sur la notification du marché n° 18 LO 02 C relatif à la location et la maintenance de fontaines à eau réfrigérantes réseaux

Signature du marché n° 18 LO 02C avec la société O'Services pour un montant de 6 417 € HT prenant effet à sa date de notification et pour une durée de 48 mois. Le délais d'exécution du marché est fixé à 46 mois.

Décision 2018 – n° 0086 du 15 juin 2018 portant sur la convention entre le Sycotm et la commune d'Ivry-sur-Seine relative à la mise à disposition temporaire de terrain nu sis 16-26 rue François Mitterrand 94200 Ivry-sur-Seine

Signature de la convention de louage de biens avec la commune d'Ivry-sur-Seine, entrant en vigueur au 15 juin 2018 et prenant fin au 31 décembre 2024. La redevance d'occupation mensuelle s'élève à 3 457,32 € révisable annuellement au 1^{er} juillet.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0087 du 20 juin 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 17 91 048-02 relatif à une mission d'assistance à la sécurité et à la protection de la santé de niveau 3, pour les travaux de « mise hors d'eau des baies palières ascenseur TCF » et « confinement aux odeurs escaliers latéraux Fosses OM » à l'UIOM de Saint-Ouen

Attribution et signature du marché subséquent n° 17 91 048-02 avec la société BECS pour un montant global de 10 400 € HT. Le marché est exécutoire à compter de sa notification et court jusqu'à la levée complète de toutes les réserves des marchés de travaux soit une durée de 6 mois environ. La durée d'exécution des travaux est de trois mois par chantier.

Décision 2018 – n° 0088 du 25 juin 2018 portant sur l'avenant n° 1 à la convention de versement de la subvention n° 16 08 50 conclue avec l'association Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques (GRET), dans le cadre d'un programme de solidarité internationale : Province de Vinh Phuc (Vietnam)

Signature de l'avenant n° 1 à la convention 16 08 50 pour la prolonger jusqu'au 30 août 2018.

Décision n° DRH/DEC – 2018-0089 du 25 juin 2018 portant sur un bilan de compétences

Signature d'un contrat entre le Sycotm et le Conservatoire Nationale des Arts et Métiers afin de permettre à un agent de participer à un bilan de compétence, pour un montant de 1 850 € TTC.

Décision n° DGAFAG-2018-0090 du 25 juin 2018 portant sur le marché n° 18 91 033 relatif à la location et à la maintenance de onze photocopieurs

Attribution et signature du marché n° 18 91 033 avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France pour un montant forfaitaire de 34 998,45 € HT et une part à commande sans minimum et avec un maximum de 135 000 € HT (hors part forfaitaire), exécutoire à compter de sa notification pour une durée de 48 mois.

Décision n° DMAJ/DGST/DEC – 2018 – 0091 du 5 juillet 2018 portant sur l'agrément des candidatures dans le cadre du marché global de performance : conception, réalisation, exploitation, maintenance du centre de traitement des déchets situé à Romainville/Bobigny

Agrément de deux candidats, décrits ci-dessous, à participer au dialogue :

- Groupement GENERIS/VALORAM/EIFFAGE Génie Civil/SEPOC/WILMOTTE & Associés
- Groupement SUEZ RV Ile de France / Chantiers Modernes de Construction / INGEVALOR INGEROP / Agence Nicolas Michelin

Aucune candidature n'est rejetée.

Décision n° DRH/DEC-2018-0092 du 28 juin 2018 portant sur la formation « Mieux se connaître pour mieux travailler avec les autres »

Signature d'un contrat entre le Syctom et CEGOS afin de permettre à un agent de participer à la formation « Mieux se connaître pour mieux travailler avec les autres » pour un montant de 1 396,80 € TTC.

Décision n° DEC-2018- n° 0093 du 29 juin 2018 portant sur la désignation de la société Paprec comme filière de reprise pour le lot n° 3 dans le cadre de la vente de matières secondaires : bois broyés et criblés issus des objets encombrants

Attribution du lot 3 et signature du contrat avec la société Paprec pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018. Ce contrat pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an, au maximum trois fois.

Décision n° DEC-2018- n° 0094 du 29 juin 2018 portant sur la désignation de la société SUEZ RV IDF comme filière de reprise pour le lot n° 1 dans le cadre de la vente de matières secondaires : bois broyés et criblés issus des objets encombrants

Attribution du lot 1 et signature du contrat avec la société SUEZ RV IDF pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018. Ce contrat pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an, au maximum trois fois.

Décision n° DGST-2018-0095 du 27 juin 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 16 91 017-01 pour la réalisation d'un diagnostic odeur de l'usine de Saint-Ouen

Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 16 91 017-01 avec le groupement EGIS/Cabinet MERLIN pour un montant de 22 620 € HT, prenant effet à compter de sa notification.

Décision n° DEC-2018- n°0096 du 5 juillet 2018 portant sur la convention « gestion de point de collecte » avec l'éco-organisme DASTRI

Signature pour une durée de deux ans de la convention type « gestion de point de collecte collectivité » proposée par l'éco-organisme DASTRI, qui pourra faire l'objet d'une tacite reconduction de deux ans renouvelable jusqu'à la fin de l'agrément de l'éco-organisme.

Décision n° DEC-2018 – n° 0097 du 05 juillet 2018 portant sur la signature d'une convention tripartite de Coopération Internationale avec l'association AIRPARIF, la CEAMSE et le Syctom

Signature de la convention tripartite de coopération, rédigée en français et en espagnol à l'identique, pour une durée de trois ans qui pourra faire l'objet d'une tacite reconduction de trois ans.

Décision n° DRH/DEC-2018-0098 du 6 juillet 2018 portant sur la formation « Réussir la conduite de projet »

Signature d'un contrat entre le Sycotom et CSP afin de permettre à un agent de participer à la formation « Réussir la conduite de projet » pour un montant de 2 256 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0099 du 5 juillet 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 1 au marché n° 16 91 012 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication pour le projet de Romainville / Bobigny - lot n°1

Signature de l'avenant n° 1 au marché 16 91 012 avec le groupement EGIS Structures et Environnement SETEC Environnement / NEORAMA, ayant pour objet de mettre en cohérence la structuration du groupement et l'organisation de l'équipe projet suite au remplacement de la société EGIS Structures et Environnement par la société SETEC Environnement en qualité de mandataire du groupement titulaire du marché. Les modifications apportées au marché n'ont aucune incidence financière.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0100 du 5 juillet 2018 portant sur la notification du marché n° 18 LO 03 C relatif à la dératisation et la désinsectisation des locaux administratifs.

Signature du marché n° 18 LO 03 C avec la société AVIPUR pour montant maximum de 25 000 € HT sur la durée du marché d'un an, renouvelable trois fois.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0101 portant sur la notification de l'avenant n°1 au marché n° 15 91 051 relatif aux mesures physico-chimiques et analyses diverses sur les résidus solides des installations du Sycotom et ses sols – DECISION ANNULEE

Décision n° DEC-2018-n° 0102 portant sur la signature d'une convention tripartite de coopération internationale avec l'association Airparif, le CEAMSE et le Sycotom - DECISION ANNULEE

Décision 2018 – n° 0103 du 5 juillet portant sur la mise à disposition temporaire du terrain nu sis 16-26 rue François Mitterrand 94200 IVRY SUR SEINE

Signature de la convention de louage de biens avec la commune d'Ivry-sur-Seine à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 3 ans tacitement reconductible 4 fois et pour une redevance d'occupation mensuelle de 3 118,45 € révisable annuellement au 1^{er} juillet.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0104 du 15 juillet 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 1 au marché 15 91 051 relatif aux mesures physico-chimiques et analyses sur les résidus des installations du Sycotom et ses sols

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 051 avec la société SGS France suite au transfert des droits et obligations de la société SGS MULTILAB vers SGS France. Ces modifications n'ont aucune incidence financière.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0105 du 15 juillet 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 016 relatif aux interventions sur les sources radioactives dans les déchets entrant dans les centres de traitement du Sycotom

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14 91 016 avec la société SGS prenant en compte le transfert des droits et obligations de la société SGS QUALITEST INDUSTRIE vers SGS France.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0106 du 15 juillet 2018 portant sur le marché subséquent 17 91 029-4 relatif à la mission de contrôle conformité des travaux de métallerie et serrurerie pour la mise en conformité

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 17 91 029-4 avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION, pour un montant forfaitaire de 27 260 € HT. Le marché est exécutoire à compter de sa notification et court jusqu'à la levée complète de toutes les réserves. Le délai global estimatif des prestations est de 18 mois à compter du 1^{er} ordre de service.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0107 du 18 juillet 2018 portant sur le marché n° 18 91 037 relatif à l'assistance à la stratégie et à la gestion active de la dette et de la trésorerie

Attribution et signature du marché n° 18 91 037 avec le Cabinet Michel KLOPPFER pour un montant maximum de 30 000 € HT sur toute la durée du marché, pour une période de 4 ans.

Décision n° DRH/DEC-2018-0108 du 12 juillet 2018 portant sur l'organisation de l'arbre de Noël 2018

Signature d'un contrat entre le Syctom et la société Concept Evènements Loisirs afin de permettre l'organisation de l'arbre de Noël 2018, le 25 novembre 2018, pour un montant de 6 000 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0109 du 10 juillet 2018 portant sur la notification du marché n°18 DC 01 C relatif à la prestation de suivi de référencement (SEO)

Signature du marché n° 18 DC 01 C avec la société BBE 4 pour un montant maximum de 23 800 € HT, pour une durée de deux ans ferme.

Décision n° DRH/DEC-2018-0110 du 9 juillet 2018 portant sur l'accompagnement au recrutement d'un administrateur système

Signature d'un contrat entre le Syctom et Michael PAGE PUBLIC dans le cadre du recrutement d'un administrateur système.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0111 du 17 juillet 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 15 91 049-06 à l'accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII – Lot 2 : assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique

Attribution et signature du marché subséquent n° 15 91 049-06 avec le Cabinet PARME, portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique sur la période allant de juillet 2018 au 30 juin 2019, pour un montant de 265 000 € HT.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0112 du 17 juillet 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 15 91 048-05 à l'accord-cadre « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII – Lot 1 », pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication

Attribution et signature du marché subséquent n° 15 91 048-05 avec le groupement WSP France/Cabinet Merlin/TFPI, portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique et de la communication pour la période de juillet 2018 au 31 décembre 2019, pour un montant maximum de 4 850 275 € HT, prenant effet à la date de notification.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0113 du 11 juillet 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 043 relatif à l'entretien, la réparation mécanique et la carrosserie des véhicules du Syctom

Signature de l'avenant n° 1 au marché 17 91 043 relatif à l'entretien, la réparation mécanique et la carrosserie des véhicules du Syctom avec le garage SAINT GEORGES, ayant pour objet l'ajout des prix au bordereau des prix unitaires. Les montants minimum et maximum ne sont pas modifiés.

Décision n° DEC-2018-0114 du 17 juillet 2018 portant sur le remboursement anticipé et total du prêt n° MIN258741EUR contracté par le Syctom auprès de DEXIA CREDIT LOCAL

Remboursement anticipé et total du prêt DEXIA CREDIT LOCAL référencé MIN258741EUR au 1^{er} juillet 2018. LE capital remboursé par anticipation est de 25 574 074,11 €

Décision n° DRH/DEC-2018-0115 du 20 juillet 2018 portant sur la formation « Comment créer et gérer une SEM à opération unique »

Signature d'un contrat entre le Syctom et la fédération des EPL afin de permettre à un agent de suivre la formation « Comment créer et gérer une SEM à opération unique » pour un montant de 660 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-0116 du 4 septembre 2018 portant sur la formation sur la note opérationnelle

Signature d'un contrat entre le Syctom et Galiad Formation afin de permettre à plusieurs agents de suivre la formation « La Note Opérationnelle » pour un montant de 2 100 € TTC.

Décision n° DEC-2018-0117 du 23 juillet 2018 portant sur la convention de partenariat avec le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums pour la prise en compte du standard expérimental des aluminiums mixtes

Signature de la convention de partenariat avec le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums pour une durée d'un an.

Décisions n° DEC-2018-0118 du 23 juillet 2018 portant sur la désignation de la société REP (Routière de l'Est Parisien) comme filière de reprise pour le lot n° 2 dans le cadre de la vente de matières secondaires : bois broyés et criblés issus des objets encombrants

Attribution du lot 2 et signature du contrat de vente de matières secondaires : bois broyés et criblés avec la société REP pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2018. Ce contrat pourra faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an au maximum trois fois.

Décision n° LOG/DIT/DEC-2018-0119 du 24 juillet 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 3 au marché n° 17 91 038 relatif aux opérations d'intégration urbaine de Saint-Ouen

Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 17 91 038 avec la société SOGEA IDF. Les modifications apportées au marché n'ont pas d'incidence financière.

Décision n° LOG/DIT/DEC-2018-0120 portant sur la notification du marché n° 18 91 038 relatif à l'assistance à la gestion locative et commercialisation des locaux des bureaux dans le centre de traitement de déchets ménagers d'Isséane

Attribution et signature du marché n° 18 91 038 avec la société SERGIC ENTREPRISES pour un montant sans minimum, et un maximum à 14 000 € HT par an, exécutoire à compter de sa notification et pour une période de 3 ans ferme.

Décision n° DEC-2018-0121 du 27 juillet 2018 portant sur la convention d'autorisation de tournage et de prise de vues à Romainville

Signature de la convention d'autorisation de tournage et de prise de vues avec la société l'Atelier des Giboulées à titre gratuit, pour les 26 et 27 juillet 2018 dans le centre de tri de Romainville.

Décision n° LOG/DIT/DEC-2018-0122 du 3 août 2018 portant sur la cession à un euro de climatiseurs mobiles aux agents du Sycotm.

Approbation de la cession de 9 climatiseurs pour 1 euro à 9 agents du Sycotm

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0123 du 2 août 2018 portant sur la notification de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 002 relatif à l'impression et le façonnage des supports d'édition et outils de communication du Sycotm

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 17 91 002 avec la société MERICO sans incidence financière.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-124 du 16 août 2018 portant sur l'avenant n° 3 au marché n° 15 91 040 relatif à la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 17

Signature de l'avenant n°3 au marché n° 15 91 040 avec le groupement CNIM/URBAINE DE TRAVAUX/ARVAL/INGEROP Conseil et Ingénierie /SEGIC ingénierie / Ateliers Monsieur LABBE, sans incidence financière au marché.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-125 du 23 août 2018 portant sur la notification du marché à procédure adaptée n° 18 91 040 pour l'acquisition d'un véhicule de type Ludospace essence – Lot n° 2

Signature du marché n° 18 91 040 avec la société RENAULT RETAIL GROUP ETABLISSEMENT DE PANTIN pour un montant de 13 532,93 € HT, pour une durée de 6 mois à compter de sa notification.

Décision n° DMAJ/DGST/DEC-2018-0126 du 02 août 2018 portant sur la notification du marché subséquent n° 14 91 052-02 à l'accord-cadre « travaux de métallerie et de serrurerie dans les centres du Sycotm » relatif à des travaux de mise en conformité machine du centre de valorisation Ivry-Paris XIII

Attribution et signature du marché subséquent n° 14 91 052-02 avec la société ACTEMIUM PARIS METAL-FRANCILIS relatif à des travaux de mise en conformité machine du centre de valorisation Ivry-Paris XIII, pour un montant global et forfaitaire de 275 571,97 € HT. Ce marché est exécutoire à compter de sa notification et jusqu'à la réception ou levée des réserves. La durée estimative du marché est de 18 mois. Le délais d'exécution de travaux est fixé à 12 mois.

Décision n° DMAJ/FINANCES/DEC-2018-0127 du 1^{er} août 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 039 relatif à la notation financière (long terme) du Sycotm, de ses programmes EMTN et NEU-CP et de ses émissions obligataires

Attribution et signature du marché n° 18 91 039 avec la société S&P GLOBAL RATINGS France pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Ce marché comporte des montants maximums par période d'exécution de :

80 000 € HT pour la première année

40 000 € HT pour la deuxième année

40 000 € HT pour la troisième année

40 000 € HT pour la quatrième année

Décision n° LOG/DIT/DEC-2018-0128 du 03 août 2018 portant sur le marché n° 18 DE 01 C relatif à l'accompagnement dans l'amélioration du référencement de l'annuaire de réemploi Récup-ID

Signature du marché n° 18 DE 01C avec la société UNIVERSEM pour un montant de 22 400 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 24 mois.

Décision n° DRECI/DEC-129 du 6 août 2018 portant sur la nomination d'un nouveau régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, auto-entrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries – DECISION ANNULEE

Décision n° DF 2018/DEC-0130 du 6 août 2018 portant sur la nomination d'un nouveau régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, auto-entrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries

- Madame Gaëlle BOUQUET est nommée régisseur titulaire
- Mesdames Virginie CHAKI et Sandra MIGAN sont nommée mandataires suppléants

Décision n° LOG/DIT/DEC-2018-0131 du 14 août 2018 portant sur la déclaration sans suite du marché subséquent pour la collecte et le traitement des déchets alimentaires sur le territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest

Déclaration sans suite du marché subséquent. La définition des besoins de la mission n'était pas de nature à permettre la bonne compréhension des attentes du Sycotom.

Décision n° DRH/DEC-0132 du 10 août 2018 portant sur l'accompagnement au déploiement du travail nomade

Signature d'un contrat entre le Sycotom et Beewake SAS et Génie des lieux dans le cadre d'un accompagnement au déploiement du travail nomade et à l'utilisation du service beewake for business.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0133 du 29 août 2018 portant sur la notification du marché n° 18 91 042 relatif à la maintenance et support des produits logiciels et matériels INCOTEC utilisés pour la gestion du temps de travail au Sycotom

Attribution et signature du marché n° 18 91 042 avec la société INCOTEC pour un montant sans minimum et un maximum à 50 000 € HT par an. Ce marché est exécutoire à compter de sa notification pour une période d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Décision n° DRH/DEC-2018-0134 du 4 septembre 2018 portant sur la formation « Sécurité industrielle : intégrer les facteurs humains »

Signature d'un contrat entre le Sycdom et EFE afin de permettre à un agent de suivre la formation « Sécurité industrielle : intégrer les facteurs humains » pour un montant de 1 674 € TTC.

Décision n° DMAJ/DEC-2018-0135 du 14 septembre 2018 portant sur la notification de l'avenant au marché n° 17 91 069 relatif au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen et de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII

Signature de l'avenant n°1 au marché n° 17 91 069 avec la société Matériaux Routiers Franciliens MRF Agence SPL, sans incidence financière sur le montant maximum du marché.

Décision n° DEC-2018 – 0136 du 14 septembre 2018 portant sur la convention de mise à disposition avec le Sitru pour le prêt de balles dans le cadre de sa journée portes ouvertes

Signature de la convention de mise à disposition de 5 balles différentes provenant du centre de tri de Nanterre pour la journée du 30 septembre 2018, à titre gratuit.

Décision n° DEC-2018 – 0137 du 7 septembre 2018 portant sur la convention de mission et d'honoraires 18 08 92 entre le Sycdom et CMS Francis Lefèbvre Avocats

Signature du projet de la convention de mission d'honoraires proposé par le cabinet Francis Lefèbvre Avocats, pour un montant de 25 000 € HT maximum qui se terminera impérativement au 31 décembre 2018.

Décision n° DRH/DEC-2018-0138 du 11 septembre 2018 portant sur la formation « mieux se connaître pour mieux travailler avec les autres »

Signature d'un contrat entre le Sycdom et CEGOS afin de permettre à un agent de participer à la formation « Mieux se connaître pour mieux travailler avec les autres » pour un montant de 1 396,80 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-2018-0139 du 24 septembre 2018 portant sur la formation « 30^{ème} Forum de la communication publique territoriale »

Signature d'un contrat entre le Sycdom et Cap'Com afin de permettre à plusieurs agents de suivre la formation « 30^{ème} Forum de la communication publique territoriale » pour un montant de 3 204 € TTC.

Décision n° DRH/DEC-2018-0140 du 18 septembre 2018 portant sur la formation « Négocier ses baux commerciaux – Niveau 1 »

Signature d'un contrat entre le Sycdom et EFE afin de permettre à un agent de suivre la formation « Négocier ses baux commerciaux – Niveau 1 » pour un montant de 1 740 € TTC.

Décision n° DEC-2018-0141 du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour l'utilisation du quai à usage partagé de Boulogne-Legend

Signature de la convention pour l'utilisation du quai à usage partagé de Boulogne-Legend avec Port Autonome de Paris, pour un montant de 59 371,20 € HT pour la durée complète de la convention qui se terminera le 30 juin 2019.

Décision n° DEC-2018-n°0142 du 26 septembre 2018 portant sur la location de deux salles de l'UIC-P Espace Congrès de Paris

Signature de deux contrats de location de deux salles avec l'UIC-P Espace Congrès de Paris pour la tenue de la Commission d'Appel d'Offres et du Bureau syndical du 6 novembre 2018, pour un montant de 9 818,75 € TTC.

ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture
le 17 octobre 2018**

ARRETE n° DRH-ARR-2018-0228

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Sycotm,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 18 au 19 octobre 2018 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

SIGNE

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH-ARR-2018-0228

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services	SIGNE	

**Arrêté reçu en Préfecture
le 26 octobre 2018**

ARRETE DRECLARR-2018-0235

**OBJET : Délégation de signature du
Président à Monsieur Jean-François
LEGARET, 10e Vice-Président du Sycdom**

Le Président du Sycdom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017 et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu la délibération n° C 3242 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection du Président du Sycdom,

Vu la délibération n° C 3243 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau,

Vu la délibération n° C 3244 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3245 en date du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Considérant que Monsieur Jacques Gautier Président du Sycdom sera absent du 26 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public,

Considérant en conséquence la nécessité de déléguer la signature de Monsieur Jacques Gautier, Président du Sycdom, à Monsieur Jean-François LEGARET, 10^e Vice-Président du Sycdom,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François LEGARET, 10^e Vice-Président, par le Président du Sycdom pour la période du 26 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris
- Notifié à Monsieur Jean-François LEGARET
- Publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycotm

Jacques GAUTIER

SIGNE

**Président du Sycotm
Maire de Garches**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° ARRETE DRECI.ARR-2018-0235

**Délégation de signature du Président à Monsieur Jean-François LEGARET,
10e Vice-Président du Sycotm**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Jean-François LEGARET 10e Vice-Président du Sycotm	SIGNE	

**Arrêté reçu en Préfecture
le 29 octobre 2018**

ARRETE DRH.ARR-2018-0234

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

Vu l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Syctom en date du 20 octobre 2017,

Vu la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 31 octobre au 4 novembre 2018 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

SIGNE

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH-ARR-2018-0234

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services	SIGNE	